



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Porte-de-Benauges,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT les inondations ayant eu lieu du 10 au 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, et de sécuriser les usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- **La circulation des véhicules et des piétons sur la Voie communale n°4 du Château de Benauges est interdite,**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Benauges,
Le 11 mai 2020

Le Maire,
Éric GUÉRIN

